

président de cette Commission. 26 janvier, Thomas R. Mayberry, de Ingersoll, Ont., est nommé commissaire, aux fins d'enquêter et de faire rapport sur les accusations de partisanerie politique portées contre certains fonctionnaires et employés du gouvernement, dans la province d'Ontario. 30 janvier, Lucien Pacaud, l'un des secrétaires de l'Office du Haut Commissaire à Londres, Royaume-Uni, est nommé commissaire pour administrer le serment et recevoir à Londres et dans le Royaume-Uni les affidavit, déclarations et affirmations devant être produites à la Cour Suprême et à la Cour de l'Echiquier du Canada, le tout conformément aux lois canadiennes. 26 février, Joseph Wilfrid Ste-Marie, avocat, de Hull, P.Q., est nommé commissaire, aux fins d'enquêter et de faire rapport sur les accusations de partisanerie politique portées contre certains employés et fonctionnaires du gouvernement, dans la circonscription électorale de Wright, P.Q. 13 mars, l'Hon. William Pugsley, C.R., LL.D., de St-John, N.-B., est nommé commissaire aux fins de procéder à une investigation des réclamations transmises sur invitation au Secrétariat d'Etat, savoir—(a) réclamations de personnes domiciliées au Canada ou y faisant affaires, ayant subi des pertes et dommages pécuniaires résultant de destruction de biens et de pertes de vie causées par les procédés illégaux de l'ennemi durant la guerre; (b) réclamations pour dommages subis par des personnes domiciliées au Canada ou y faisant affaires, en raison de rupture de contrats dont l'exécution ne put avoir lieu parce que les parties contractantes figuraient sur la liste des citoyens ou sujets des pays neutres frappés d'interdiction; le commissaire enquêteur décidera si ces dommages entrent dans la catégorie de ceux stipulés dans l'Annexe I de la Partie VIII (Réparations), Section I du traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919, fixera le quantum de ces dommages et relatera toutes les circonstances de nature à permettre au gouvernement canadien de se prononcer en connaissance de cause sur ces réclamations, de dire si elles doivent être payées entièrement ou partiellement et enfin de lui permettre de recommander au séquestre des biens confisqués sur les ennemis de venir en aide à ceux des créanciers qui sont nécessairement, ou dans une situation embarrassée. 20 mars, Andrew T. Thompson, B.A., LL.B., C.R., Ottawa, Ont., est nommé commissaire aux fins de procéder à une enquête sur tout ce qui concerne les Indiens des Six Nations, c'est-à-dire sur les questions relatives à l'instruction publique, l'hygiène, la moralité, l'élection des chefs, l'autorité assumée par le Conseil, l'administration de la justice, l'octroi de terres aux ex-militaires et toutes autres questions touchant à l'existence et à la prospérité de ces tribus indiennes, qui pourront être suggérées par le directeur général des affaires indiennes. 21 avril, Frederick T. Congdon, C.R., Ottawa, Ont., est nommé commissaire aux fins de procéder à une enquête et de faire rapport sur les circonstances entourant tous paiements effectués ou autorisés par la Compagnie du chemin de fer du Grand Trunk (maintenant Compagnie du chemin de fer Canadien National) ou ses actionnaires, directeurs ou administrateurs, ou par les actionnaires, directeurs ou administrateurs de toute compagnie filiale, aux administrateurs ou aux directeurs de l'une ou l'autre de ces compagnies, sous forme de boni, gratification, indemnité ou autrement ou tous paiements effectués ou autorisés par l'une ou l'autre de ces compagnies ou ses actionnaires, directeurs ou administrateurs en relation avec la nomination d'un liquidateur de la compagnie du chemin de fer du Grand Trunk ou avec les négociations pour l'acquisition du capital-actions de la dite compagnie du chemin de fer du Grand Trunk. 20 avril, Charles C. Mayer, Ottawa, Ont., est nommé commissaire, aux fins d'administrer le serment et de recevoir les affidavit, déclarations et affirmations entrant dans les procédures portées devant la Cour